

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-55876-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

CONTRATS RURAUX DE BLARU, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, MAREIL-LE-GUYON, MÉZY-SUR-SEINE ET SAINT-HILARION ET PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ D'UNE SUBVENTION FEDEI À VAUX-SUR-SEINE.

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 24 octobre 2003 relative au règlement des contrats ruraux ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes, décidant, notamment, des modalités de versement des subventions d'investissement aux communes et groupements de communes ;

Vu les dossiers de contrats ruraux présentés par les communes de BLARU, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, MAREIL-LE-GUYON, MEZY-SUR-SEINE et SAINT-HILARION ;

Vu la délibération du Conseil Général du 21 novembre 2008 accordant la subvention du Fonds Eco Départemental pour l'Environnement et d'Innovation (FEDEI) à la commune de VAUX-SUR-SEINE ;

Vu la demande de prorogation présentée par la commune de VAUX-SUR-SEINE ;

Vu le rapport du Président du Conseil Général ;

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un contrat rural aux communes de BLARU, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, MAREIL-LE-GUYON, MEZY-SUR-SEINE et SAINT-HILARION, en fixant sa participation financière selon les tableaux annexés, sous réserve de l'avis du Trésorier Payeur Général pour ces cinq communes et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour FOLLAINVILLE-DENNEMONT et MEZY-SUR-SEINE ;

Autorise le Président du Conseil Général à signer les contrats correspondants.

Précise :

- 1) que les crédits affectés à ces cinq contrats ruraux représentent un montant de 549 468 euros,
- 2) que les crédits de paiement sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants,

- 3) que les versements des subventions sont effectués en deux versements maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

Accepte de proroger le délai de validité de la subvention du Fonds Eco Départemental pour l'Environnement et l'Innovation attribuée à la commune de VAUX-SUR-SEINE par le Conseil Général le 21 novembre 2008, jusqu'au 31 août 2012, date limite pour demander le versement du solde de cette subvention.